

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2006001

Signataire : CF/NB

OBJET :Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant la demande de la Société Morillon Corvol

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 76- 663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 83- 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53- 577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77- 1133 du 21 septembre 1977 modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu la demande en date du 27 septembre 2005 présentée par la société « MORILLON CORVOL » à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations au 38 quai Lucien Lefranc à Aubervilliers qui relèvent du régime des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement, classables sous les rubriques suivantes :

- 167-a : Installation d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères, de déchets industriels provenant d'installations classées : station de transit.
(AUTORISATION),
- 322-a : Station de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710, d'ordures ménagères et autres résidus urbains.
(AUTORISATION),
- 2710-2 : Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public. (DECLARATION).

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des études et des analyses insuffisantes à l'évaluation de l'impact sonore du projet sur la santé publique,

Considérant les émissions des poussières à l'égard des riverains et de l'environnement,

Considérant l'impact de ce projet sur l'accroissement et l'encombrement de la circulation routière, notamment au niveau de route départementale 29 bis, nommée quai Lucien Lefranc,

Considérant la nature de certains déchets qui seront amenés à transiter sur ce site,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 :

Décide de donner un avis favorable sous réserve des articles 2 et 3 de la présente délibération,

Article 2 :

Demande à l'exploitant et au maître d'ouvrage de :

- compléter les études présentées par des études acoustiques et d'impact sur la circulation,
- mettre en place des dispositifs techniques, visant à capter et /ou à traiter les émanations des poussières ainsi que celles des odeurs, issues du stockage temporaire et/ou du transit des déchets de certaines catégories.

Article 3 :

Demande à l'exploitant de respecter et de faire appliquer dans le temps l'ensemble des législations et réglementations en matière d'installations classées, d'hygiène, de salubrité publique et de la protection de l'environnement.

Le Maire